

La louange et la reconnaissance sont adressées à Allah ; nous Le Louons, implorons Son assistance, Son Pardon et sa guidée. *Celui qu'Il guide sera bien guidé, quant à celui qu'Il égare, nul ne pourra le ramener au droit chemin.*

Nous attestons qu'il n'y a d'autre dieu que Lui, le Clément, le Miséricordieux ; et nous affirmons que Moḥammad est son ultime et dernier prophète, Son fidèle serviteur et Son messenger. Que le salut et les bénédictions éternelles soient sur lui, sur sa famille, ses compagnons et ceux qui le suivent et le prennent pour modèle jusqu'au jour de la résurrection.

Nous profitons de cet espace pour remercier tous les participants et intervenants de la journée portes ouvertes qui a eu lieu le 10 Avril dernier et qui avait pour thème l'Andalousie. Nous remercions particulièrement M. Lochon, Président d'honneur de l'observatoire européen de la langue arabe, et M. Benali, Professeur à l'INALCO et à l'IESH, pour leurs brillantes interventions.

Nous vous signalons également, dès maintenant, que les retraits des dossiers d'inscription aux cours de sciences religieuses (Coran, arabe et religion) seront organisés durant le week-end du 5 et 6 Juin. Un affichage vous donnera prochainement plus d'informations sur les heures et lieu de rendez-vous.

Vous souhaitant, d'ici là, une agréable lecture...

السلام عليكم

L'équipe du Journal.

L'émigration [2^{ème} partie]

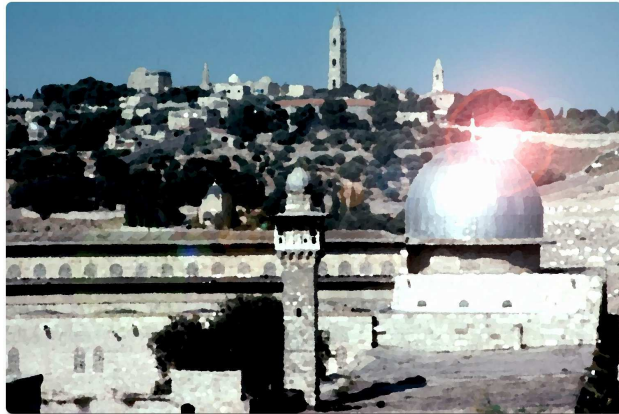
Nous avons abordé le mois dernier, le concept d'émigration religieuse [hijra], du point de vue spirituel et avons remarqué que ce voyage du cœur est une obligation qui s'impose à chacun d'entre nous, dès lors qu'il revient à la religion, et qui, contrairement à l'émigration physique, n'est pas limitée dans le temps, puisque ce périple ne prendra fin, que lorsque nous serons ramenés à Allah, le jour de notre mort. L'émigration physique a parfois été nécessaire dans l'histoire de la foi monothéiste, lorsque le cheminement spirituel devenait impossible dans un lieu et un contexte donné et pour permettre de poursuivre le 'voyage intérieur'. Il est important de remarquer que ni Abraham ni Moïse, ni même Moḥammad ﷺ ne sont

partis dès le premier jour, dès les premières réactions de rejet à leurs prédications, dès les premières épreuves ; aucun d'entre eux ne s'exila d'ailleurs de son propre chef. Ils prêchèrent et endurèrent l'hostilité des leurs, le temps qu'Allah voulut ; puis lorsque le contexte l'imposa et que leurs vies elles-mêmes furent véritablement menacées, alors l'ordre Divin vint leur ordonner de prendre le chemin de l'exil. Ils furent contraints et n'émigrèrent pas de leur plein gré, comme le confirme la parole de l'Envoyé d'Allah ﷺ qui dit au moment où il quit-

tait sa ville natale et en s'adressant à elle : *Quelle terre est meilleure que toi, et aimerais-je plus que toi... si mon peuple ne m'avait pas obligé à me séparer de toi, jamais je ne t'aurai quittée* [Al Tirmidhi, *Sahih*].

L'émigration vers Médine était-elle une obligation pour tous les musulmans contemporains de l'Envoyé d'Allah ﷺ ?

Les savants de l'Islam ont débattu de cette question. Ce qui ressort de leurs débats est qu'il s'agissait



bien d'une obligation pour les musulmans persécutés de la Mecque et de ses alentours, car leurs vies étaient menacées. En revanche, le groupe de musulmans qui avait émigré en Abyssinie, et qui y vivait paisiblement leur religion, n'eut pas à émigrer et rentra des années plus tard [Al Boukharî]. Le Négus, ne quitta jamais l'Abyssinie, où il régnait en dissimulant sa foi car il était plus utile à l'Islam là où il était. Après avoir rappelé cela, nous comprenons mieux des versets tel que celui-ci : ... *Quant à ceux qui ont apporté foi et n'ont pas émigré, vous n'aurez*

pas de lien d'héritage avec eux jusqu'à ce qu'ils émigrent [8;72] ou le verset : *A ceux dont les anges prendront l'âme et qui*

auront été injustes [en refusant d'émigrer]... [4;97-98] : ces versets visent les musulmans qui refusèrent de quitter la Mecque, alors qu'ils en avaient la possibilité, pour suivre le Prophète ﷺ à Médine après que cette émigration ait été décrétée obligatoire par Allah. C'est aussi à cela que certains hadiths de l'Envoyé d'Allah ﷺ font référence, lorsqu'il dit par exemple : Je désavoue tout musulman qui réside parmi les polythéistes [Al Tirmidhi & Abou Dawoud, *Sahih*],

ou encore : *Allah n'acceptera aucune action de la part de quelqu'un qui s'est converti à l'islam tant qu'il ne quitte pas les polythéistes* [Al Nassai, *Sahih*]. Il s'agit des musulmans qui continuèrent à vivre parmi les Qurayshites incroyants, hostiles

et injustes envers eux alors qu'il leur était possible d'affirmer leur foi sans crainte à Médine. Si ces hadiths avaient une portée atemporelle et générale, alors les musulmans d'Abyssinie ou du Yémen auraient du rejoindre Médine. De même, après la mort de l'Envoyé d'Allah ﷺ, de nombreux compagnons n'auraient pas pris résidence dans des pays où les habitants étaient majoritairement non-musulmans ; or c'est ce que beaucoup firent dans le but d'y prêcher et d'y enseigner l'Islam.

Y a-t-il encore une émigration religieuse après la conquête de la Mecque ?

Nous pouvons nous poser cette question en lisant la parole du Prophète ﷺ : *Plus d'émigration après la conquête de La Mecque...* [Al Boukhari & Mouslim]. En fait, la conquête de la Mecque marquant la fin de l'oppression et la défaite des Qurayshites, a mis un point final à la grande *Hijra*, de la Mecque à Médine, celle qui avait été légiférée par Allah pendant une période donnée. Celui qui, par la suite, quitte son pays pour aller vivre à Médine ne peut pas espérer la récompense des *Mouhajiroun* : les émigrés dont parlent le Coran, ceux qui abandonnèrent tout pour rejoindre le Prophète ﷺ et le

défendre, souvent au péril de leurs vies, à une époque où l'Islam était fragile et vulnérable.

L'émigration est-elle obligatoire ou souhaitable pour nous ? Certains savants musulmans, parmi les anciens et quelques auteurs contemporains, donnent aux textes que nous avons vus plus haut, comme 'Je désavoue tout musulman qui réside parmi les polythéistes', une portée générale [moutlaq], tandis qu'ils s'appliquent dans un contexte précis [mouqayyad], comme nous l'avons démontré. Ceci étant, il n'y a pas, dans l'absolu, un pays dans lequel le musulman n'aurait pas le droit de vivre ou dans lequel il serait obligé de vivre : la Terre appartient à Allah Qui en fait don

à qui Il veut parmi Ses serviteurs [7;128]. Il est donc permis au musulman de vivre où il le souhaite, et à fortiori dans le pays qui l'a vu naître et dans lequel il a grandi, et où vivent sa famille et ses proches, tant, bien sur, qu'il est libre de croire sans rien associer à Allah, qu'il n'est pas empêché de célébrer les rites obligatoires de l'Islam, ceux dont l'obligation est sujette au consensus ; et qu'il n'est enfin pas contraint aux péchés majeurs. C'est seulement dans le cas où il ne pourrait plus respecter ces trois conditions, qui constituent le minimum obligatoire et nécessaire pour entrer au Paradis ; et qu'il n'aurait aucun recours pour faire reconnaître ses droits, que le musulman serait obligé de s'exiler là où il pourra

vivre correctement sa foi. Le fait d'être empêché de pratiquer des actes non-obligatoires, de devoir faire preuve d'un peu de discrétion dans sa pratique ou de ne pas pouvoir pratiquer sa religion à la perfection ne rend pas l'émigration obligatoire. Si l'émigration n'est pas justifiée et pousse à commettre des péchés comme la rupture des liens de parenté, par exemple, elle peut devenir réprouvée voir interdite. Pour conclure, nous dirons que le musulman qui peut choisir où il veut vivre, devrait résider là où il pourra accomplir les actions les plus méritoires, le mieux se préserver, être le plus utile à sa personne et le mieux servir Allah et sa religion.

Et Allah sait mieux !

Fiqh al hadith

عن جابر رضي الله عنه: أنه كان يسير على جمل له قد أعيا، فمر النبي صلى الله عليه وسلم فضربه، فدعا له فسار بسير

ليس يسير مثله، ثم قال: بعينه بوقية. قلت: لا، ثم قال: بعينه بوقية. فاستثنت حملانه إلى أهلي، فلما قدمنا أتيته بالجمل ونقدني ثمنه، ثم انصرفت، فأرسل على إثري قال: ما كانت لأخذ جملك، فخذ جملك، فهو مالك (البخاري و مسلم)

Jâbir Ibn Abdillâh rapporte qu'il était sur un chameau fatigué lorsque le Prophète ﷺ le rejoint, frappa sans violence l'animal puis fit une invocation pour lui. Aussitôt, le chameau se mit à marcher à une allure qu'il n'avait jamais eue auparavant. Puis, le Prophète ﷺ lui dit : *Vends-le-moi pour une 'uqiyya*. Non, répondis-je. *Vends-le-moi pour une 'uqiyya*, me répéta-t-il. Je le lui vendis donc en posant la condition de le monter jusqu'à mon arrivée chez moi. En effet, à notre arrivée, je lui emmenai le chameau et il me paya. Je m'en allai puis il envoya quelqu'un pour m'appeler. Il me dit : **« Il ne sied à moi de prendre ton chameau ; reprends-le ! c'est ton bien. »** [Al Boukhari et Mouslim]

Introduction au hadith :

Jabir était parmi les proches compagnons de l'Envoyé d'Allah ﷺ. Il l'avait accompagné dans un voyage. Son chameau était mourant et Jabir avait l'intention de s'en débarrasser à son arrivée à Médine. L'Envoyé d'Allah ﷺ était bienveillant envers ses compagnons et sa communauté. Aussi, marchait-il en queue de cortège pour accompagner les faibles et ceux qui avaient du mal à suivre le groupe. Lorsqu'il vit Jabir et l'état de sa monture, il eut de la peine pour lui et voulut l'aider. Il commença par invoquer Dieu

pour la monture de Jabir. Ensuite, connaissant la nature fière de Jabir, et sachant qu'il refuserait toute assistance matérielle de sa part ; l'Envoyé d'Allah ﷺ qui voulait à tout prix l'aider, prétexta l'achat du chameau, pour lui remettre de l'argent et finalement lui rendre sa monture.

Les enseignements du hadith :

1 – L'Imam, responsable d'un groupe doit toujours veiller sur ceux qui sont en queue de cortège, et s'occuper des faibles.

2 - La miséricorde et la bonté du Prophète ﷺ envers sa communauté. Dès qu'il a vu Jabir dans la difficulté, il s'est empressé d'invoquer Dieu pour lui. D'ailleurs il dit ﷺ à une autre occasion : *Dieu exauce toujours l'invocation que fait le musulman en faveur de son frère en son absence. Il a à côté de sa tête un Ange dédié qui lui dit à chaque bonne invocation qu'il fait pour son frère : 'Amen et à toi la même chose'.* (Mouslim).

3 - Cet événement est un miracle parmi les nombreux miracles que le Prophète ﷺ a

réalisé par la permission d'Allah.

4 - Il est permis au dignitaire de faire de faire des transactions.

5 - Le refus premier de Jabir n'est pas une désobéissance au Prophète ﷺ. Il lui était permis de dire 'Non' dans ce contexte.

6 - Il est permis au vendeur de fixer des conditions licites dans la transaction avec l'acheteur.

[À partir de *tayysir al alam*]

La vie du Prophète ﷺ

L'Hégire (2^{ème} partie)

Vers Médine.

Après avoir quitté la Mecque, le Prophète ﷺ et Abou Bakr se dirigèrent vers le sud en direction du Yémen pour confondre leurs poursuivants. A dix kilomètres environ, ils arrivèrent à la montagne de *Thawr*. Là, ils se réfugièrent dans une grotte, après qu'Abou Bakr eut inspecté les lieux. Toutefois, la présence d'un scorpion échappa à sa vigilance. Tandis que le Prophète ﷺ s'était assoupi, la tête sur les genoux d'Abou Bakr, ce dernier fut piqué par l'animal. La douleur était insupportable mais Abou Bakr restait immobile afin de ne pas troubler le sommeil du bien-aimé de Dieu ﷺ, fusse au prix de sa vie. Celui-ci finit pourtant par se réveiller et appliqua sa salive bénie sur la blessure. La douleur disparut aussitôt. Les deux compagnons demeurèrent ainsi pendant trois jours et trois nuits. La nuit, le fils d'Abou Bakr, Abdallah, leur apportait clandestinement des provisions. À la Mecque, les notables organisaient des recherches dans toutes les directions. Ils promettaient récompense à quiconque capturerait Mohammed ﷺ. Certains parvinrent même à proximité de la grotte. S'ils s'indignaient, ils pourraient nous voir ! dit Abou Bakr, inquiet. Silence. Ô Abou Bakr ! Que dis-tu de deux personnes dont Dieu est le troisième compagnon ? répliqua le Prophète ﷺ [Al Boukhari]. Par un miracle divin, les poursuivants s'en retournèrent sans les apercevoir et Allah est capable de toute chose. Le Messager ﷺ et son sincère disciple repri-

rent alors la route. Ils furent rejoints par un polythéiste du nom de Abdallah ibn d'Urayqit en qui Abou Bakr avait confiance. Celui-ci leur servit de guide et ils longèrent la côte près de la Mer Rouge pour finir par atteindre Qouba dans la périphérie de Médine, le jeudi 8 du mois de *Rabi' al Awwal* durant la quatorzième année de la mission prophétique (622EC).



Les deux fondements.

À Qouba, le Prophète ﷺ demeura quatre jours. Il commença en premier lieu par y faire construire une mosquée. Puis, il reprit la route avec Abou Bakr jusqu'à Médine. Les musulmans l'y attendaient avec impatience et guettaient son arrivée à l'horizon. Lorsqu'enfin il arriva ﷺ, des scènes de liesse éclatèrent comme jamais auparavant, les filles récitaient des vers pour rendre grâce à Dieu et on se bousculait pour lui proposer l'hospitalité. Avec courtoisie, ce dernier déclina toute invitation en expliquant que sa chamelle était sous l'ordre de Dieu. C'était donc elle qui choisirait son lieu de séjour. Celle-ci s'arrêta sur le site de la future mosquée et ce fut Abou Ayoub al Ansari qui eut l'honneur d'être l'hôte du Mes-

sager de Dieu ﷺ. Dès son installation, le Prophète ﷺ posa les deux premiers fondements de toute société musulmane idéale : la mosquée et la fraternité, le premier étant un préalable au second. La mosquée est un lieu de rencontre, où les musulmans et les musulmanes prennent conscience du lien qui les unit. C'est aussi un lieu de diffusion du savoir et de l'éthique. Ils y apprennent les principes de leur religion qui dicteront leur relation avec autrui sur des bases de justice et de paix et qu'ils propageront ensuite autour eux. De là découle la fraternité, et de la

fraternité découle l'aspiration à la justice et à l'égalité. Si chacun priait seul, chez lui ou dans son commerce, rien n'unirait les croyants et l'égoïsme des individus prévaudrait, encourageant l'orgueil et l'injustice des hommes. Pour sceller l'amour entre ses compagnons, le Prophète ﷺ fit fraterniser chaque Emigrant avec un Ansar. Ces derniers devaient tout partager à tel point que, jusqu'à la bataille de Badr, ils héritaient les uns les autres après la mort. Ainsi, tout risque de rivalité était écarté entre les *Mouhajiroun*, ceux qui ont tout laissé derrière eux à la Mecque par amour d'Allah et les *Ansars*, ceux qui les ont accueillis prêts à les protéger comme leurs propres enfants, et il ne subsistait plus entre eux que l'amour en Dieu. Ceux qui aiment ceux qui émigrent vers eux, et ne ressentent dans leurs cœurs aucune envie pour ce que [ces immigrés] ont reçu, et qui[les] préfèrent à eux-mêmes, même s'il y a pénurie chez eux. Seigneur, pardonne-nous, ainsi qu'à nos frères qui nous ont précédés dans la foi ; et ne mets dans nos cœurs aucune rancœur pour ceux qui ont cru. Seigneur, Tu es Compatissant et Très Miséricordieux [59;9-10].

Et Allah sait mieux !

La douceur des cœurs

Al-Hassan rapporte le récit suivant que lui avait conté son père Hammad (vraisemblablement Ibn Salama) : A mon arrivée à Basra, je demandais à Marhoum al-Attar s'il restait encore quelqu'un de ceux qui avaient participé aux réunions de Hassan al Basri. Il m'indiqua un Sheikh que j'allai trouver et à qui j'adressai cette prière : S'il te plaît, pourrais-tu me transmettre quelques propos de Hassan que je retiendrai de lui pour mon édification personnelle. Il me répondit que Hassan avait coutume de dire ceci : O fils d'Adam ! Embryon tu as été hier, cadavre tu seras demain ; et entre temps, les épreuves t'étrilleront les flancs, à toi tout comme aux autres ! L'homme qui reste sain, c'est celui qui échappe aux maladies qu'engendrent les péchés, et l'homme qui demeure pur, c'est celui que les fautes ne viennent pas souiller. Plus on pense à la vie future, plus on oublie [les futilités de] celle d'ici-bas, et ceux qui oublient le plus l'autre vie, ce sont ceux qui pensent le plus à [la parure inutile de] la vie de ce monde. L'homme qui est au service de Dieu, c'est celui qui s'abstient du mal ; l'homme clairvoyant c'est celui qui décèle ce qui est illicite et qui ne s'en approche pas ; et l'homme intelligent, c'est celui qui a présent à l'esprit le jour de la Résurrection et qui n'oublie pas les comptes qui lui seront demandés.

Extrait de *L'Anthologie du renoncement* de l'Imam Al Bayhaqi

La foi du musulman

La foi aux Messagers (1^{ère} Partie)

Elle consiste à croire qu'Allah a élu des messagers parmi les humains pour qu'ils transmettent des lois précises afin d'instituer Son culte, édifier Sa religion et affirmer Son Unité en tant que Souverain absolu de cet Univers. Il leur a ordonné de diffuser Ses prérogatives aux hommes afin que ces derniers n'aient aucune excuse pour justifier leur ignorance le jour de la Résurrection. Parmi les autres missions des messagers, il y a le fait d'apporter aux croyants la bonne nouvelle de l'agrément d'Allah et de Son paradis et d'avertir les négateurs de la colère d'Allah et de Son châtimement. *'Nous n'envoyons des messagers qu'en annonceurs et avertisseurs : ceux qui croient donc et se réforment, nulle crainte sur eux et ils ne seront point affligés. Et ceux qui traitent de mensonges Nos preuves, le châtimement les touchera, à cause de leur perversité' [6;48-49].*

Combien y'a-t-il eu de prophètes et de messagers ? Les savants ont divergé à ce sujet car il existe bien des textes

qui avancent des chiffres, cependant nous adopterons ici l'avis qui renvoie cette question au Seigneur des Mondes qui connaît leur nombre exact car c'est certes Lui l'Omnis-



cient par excellence. *'Certes, Nous avons envoyé avant toi des Messagers. Il en est dont Nous t'avons raconté l'histoire ; et il en est dont Nous ne t'avons pas raconté l'histoire' [40;78].* Il nous faut croire en tous les envoyés et les considérer comme des êtres humains pourvus des mêmes caractéristiques que les autres. Allah

dit : *'Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes à qui Nous faisons des révélations. Demandez-donc aux érudits du livre, si vous ne savez pas. Et Nous n'en avons pas fait des corps qui ne consumaient pas de nourriture. Et ils n'étaient pas éternels' [21;7-8].* Il est important de souligner que les prophètes ne détiennent aucune caractéristique Divine. En effet, ils ne peuvent

rait touché... [7;188]. Cependant, malgré leur nature humaine, ils étaient les meilleurs au sein de leur peuples respectifs aussi bien sur le plan des mœurs qu'au niveau de leurs aptitudes mentale et physique pour porter ce message d'une importance capitale. Ils n'ont commis aucune erreur lors de sa propagation, car c'est Dieu Seul qui les a prémunis de cela, ainsi que des défauts tel le mensonge, la trahison ou la négligence.

Notre foi en les messagers implique aussi de reconnaître que chacun d'entre eux a accompli la mission qui lui a été confiée à la perfection. Croire en certains d'entre eux et en rejeter d'autres revient à s'opposer à la volonté de Dieu et constitue une forme de rébellion contre Lui : *'Ceux qui ne croient pas en Allah et en Ses messagers, et qui veulent faire distinction entre Allah et Ses messagers et qui disent : "Nous croyons en certains d'entre eux mais ne croyons pas en d'autres", et qui veulent prendre un chemin intermédiaire (entre la foi et l'incroyance), les voilà les vrais impies ! Et nous avons préparé pour les négateurs un châtimement avilissant' [4;150-151].*

Et Dieu sait mieux !

Apportez votre soutien à la mosquée de Créteil

Chèque libellé à l'ordre de : **ACMC // Virement bancaire** : BRED Créteil Village - Code banque : 10 107 Agence : 00 233 Numéro de Compte : 00 317 013 232 Clé : 57 // **Prélèvement bancaire** : Merci de remplir le bordereau suivant et de joindre un RIB
Merci de retourner ce bon à : **ACMC - BP 164 - 94 005 Créteil Cedex**

BON DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE N° national d'émetteur : 499 799

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever mensuellement sur ce dernier, si la situation le permet, le montant de mon soutien à l'Association Culturelle des Musulmans de Créteil. En cas de litige sur le prélèvement, je pourrais en suspendre l'exécution auprès de l'ACMC par simple demande.

Titulaire du compte

Nom : Prénom :
Adresse :
Code Postal : Ville :

Le montant TOTAL de mon soutien est de : €
A répartir en échéances mensuelles de €
Date d'échéance :

10 du mois 20 du mois Indifférent
Date de la première échéance :/...../200..
Date de la dernière échéance :/...../200..

Date : Signature :

Désignation de mon compte

Code banque : Code guichet :
N° de compte : Clé :
Nom et adresse de l'établissement teneur de mon compte :
.....
.....

Nom et adresse du bénéficiaire

Association Culturelle des Musulmans de Créteil
BP 164 - 94 005 Créteil Cedex